

Vaccination Policy Notification 152 - Notification de politique de vaccination 152

COVID-19 vaccination requirement for supplier personnel

Any resulting contract(s) may be subject to a vaccination requirement pursuant to the COVID-19 Vaccination Policy for Supplier Personnel. The vaccination requirements of the Policy applies to all new and existing Government of Canada contracts that involve services where, in order to perform the work, supplier and subcontractor personnel access Government of Canada workplaces (i.e., places of work owned or operated by the Government of Canada) where they may come into contact with public servants.

Additional information about the requirement can be found [here](#).

Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs

La durée des contrats subséquents peuvent être assujettis à une exigence de vaccination conformément à la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseur. Les exigences en matière de vaccination de la politique s'appliquent à tous les contrats nouveaux et existants du gouvernement du Canada qui concernent des services pour lesquels, afin d'exécuter les travaux, le personnel des fournisseurs et des sous-traitants a accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada (c.-à-d. les lieux de travail appartenant au gouvernement du Canada ou exploités par lui) où il peut entrer en contact avec des fonctionnaires.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur cette exigence [ici](#).